



Procès-verbal Séance du 12 Octobre 2023

L'an 2023 et le 12 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence d'Aurélie ROCHER, Maire.

Présents : Mmes : Aurelie ROCHER, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents excusés :

Marine BLANCHIN a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

Benoît GEINDREAU a donné procuration à Jacques DESMÉ.

David LEGRAND a donné procuration à Sylvie CHEVALET.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2023

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs d'assainissement à compter du 1er janvier 2024.

- l'abonnement annuel sera 52,00 euros H.T. et de 1,17 euros H.T. le m3 basé sur les consommations d'eau de 2023.
- le prix du raccordement au réseau sera de 1650,00 euros H.T.

Dans le cas d'un départ d'un usager, il sera effectué un prorata en fonction du nombre de mois du service utilisé, sachant que tout mois commencé est dû.

Cette délibération remplace et annule celle du 12/09/2022 n°2022057 portant sur le même objet.

Vote à l'unanimité.

LOYER DE LA CHAPELLE DE LA BONNE DAME ET DU LOGEMENT ATTENANT RUE ST LADRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel de la chapelle de la bonne dame, au 2 Rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude ainsi que du logement attenant au 2 Bis Rue St Ladre à Champigny-sur-Veude, à 600 euros.

Dans le cas de la location de la chapelle de la bonne dame seule, au 2 Rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude, le loyer mensuel sera de 450 euros.

Dans le cas de la location du logement seul jouxtant la chapelle de la bonne dame, au 2 Bis Rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude, le loyer sera de 250 euros.

Un bail sera rédigé dès qu'une personne sera intéressée par la location de ces locaux.

Vote à l'unanimité.

MANDATS DE VENTE SANS EXCLUSIVITE DES LOGEMENTS, 1 ET 2 ALLEE DE LA VEUDE ET 2 RUE DE LA BONNE DAME

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les mandats de vente sans exclusivité vont être complétés par l'Agence Saint-Louis immobilier, 17 Bis Place du Château à Champigny-sur-Veude, pour les logements 1, 2 Allée de la Veude et 2 Rue de la Bonne Dame à Champigny-sur-Veude.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer les mandats de vente, concernant les logements 1 et 2 Allée de la Veude et 2 Rue de la Bonne Dame à Champigny-sur-Veude comme suit :

- logement T3, au 1 Allée de la Veude, à Champigny-sur-Veude avec garage et jardinet non attenant, au prix minimum du 70 000 euros net vendeur, + les frais d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur.
- 1 lot pour le logement T3, au 2 Allée de la Veude à Champigny-sur-Veude, et le logement T5, au 2 Rue de la Bonne Dame, à Champigny-sur-Veude au prix minimum de 155 000,00 euros et maximum 180 000,00 euros net vendeur + les frais d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les mandats de vente proposés, sans exclusivité, avec l'agence Saint-Louis Immobilier, ainsi que les documents nécessaires à cette réalisation.

Les frais des actes notariés seront également à la charge des acquéreurs.

La présente délibération remplace la délibération n°2023026 du 27/04/2023 portant sur le même objet.

Vote à l'unanimité.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la COMMUNE de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ KNAUF INDUSTRIES OUEST

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la demande présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue de la réorganisation de son activité et de la création d'une nouvelle zone de stockage de produits finis en polystyrène expansé au sein de son usine située au 62 route de Chinon à RICHELIEU, l'entreprise est soumise à une enquête publique de 15 jours en mairie de Richelieu.

L'enquête sera ouverte le lundi 09 octobre 2023 à 8h30 et close le mardi 24 octobre 2023 à 12h45.

M. Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

M. Pascal HAVARD, retraité de la fonction publique hospitalière, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les renseignements concernant cette enquête publique figurent sur l'arrêté préfectoral du 31 Août 2023, relatif à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST, en vue de la modification des installations de son établissement situé à Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **un avis favorable** à l'enquête publique de la société KNAUF INDUSTRIES OUEST, en vue de la réorganisation de son activité et de la création d'une nouvelle zone de stockage de produits finis en polystyrène expansé au sein de son usine, située au 62 route de Chinon à RICHELIEU.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 02/10/2023

Madame la Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de l'Île Bouchard
- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de la CLECT réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres

Le Conseil municipal,

Après délibération,

à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 01/10/2023 ci-joint.

PARTICIPATION À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS EN VERTU DES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU PERSONNEL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un "contrat groupe d'assurance statutaire" garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

La Commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE charge le Centre de Gestion d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents, ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime de contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Thierry SAVATON présente un devis avec une plus-value sur les enrobés, Rue des Bas-Jardins à Champigny-sur-Veude, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, pour un montant de 4 209,21 euros HT.

Aurélié ROCHER explique qu'une réunion a eu lieu cet après-midi avec les maires et la Communauté de Communes de Panzoult afin d'identifier les projets qui seront subventionnables en 2024. Pour Champigny-sur-Veude, nous avons la poursuite des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux, la réhabilitation du Centre Montpensier, le passage de l'éclairage public du parking SOUTINE en Led, ainsi que le passage en Led dans les bâtiments communaux.

Aurélié ROCHER informe les conseillers que suite à la dissolution de l'association IRIS et CAMPANULE, un courrier avait été envoyé, afin qu'il libère les locaux, situés au jardin de l'ancien presbytère. Par mail du 1 octobre, le président a indiqué que les locaux ont bien été vidés et que les clés seront restituées le 15 octobre prochain. L'association fait don à la commune des Iris restants au jardin, en espérant que la municipalité en fera bon usage.

Un courrier de l'union cyclotouriste de la Manse à L'île Bouchard nous informe qu'une randonnée VTT et pédestre aura lieu sur les routes et chemins communaux de la commune, le 29 octobre.

La délégation des Biélorusses venus de Vilnius en Lituanie est repartie. Toutes les manifestations organisées ont été de belles réussites, de très beaux échanges ont eu lieu et de belles amitiés se sont créées, nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui se sont impliquées avec efficacité.

Le repas des aînés aura lieu le 13 octobre, au Centre Montpensier, 90 personnes se sont inscrites.

Nous remercions vivement Alain DAULEAC pour les photos des travaux de la construction de la station d'épuration, réalisées avec un drone.

Alain COUVREUX fait part qu'un panneau STOP a été endommagé, au lieu-dit « La Québrie ».

À la demande du Souvenir Français et de l'association des Anciens Combattants, Pascal FOURNIAU demande qu'il soit donné de la peinture pour repeindre le muret du monument aux morts. Il faudrait également repeindre les portails du cimetière. Le conseil donne son accord pour repeindre le muret.

Monique MAILLARD signale des fortes odeurs d'égouts depuis que des travaux d'assainissement ont été réalisés « Rue du Gué ». Thierry SAVATON répond qu'il a fait remonter l'information auprès de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Pierre Garnier demande quelles sont les aides prévus pour éradiquer les termites. Les habitants concernés doivent déclarer la présence de termites dans une habitation, avec le cerfa 12010*02 et le déposer en mairie. Les dossiers d'aides sont instruits par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de Panzoult.

Jacques DESMÉ va demander un devis pour le nettoyage du columbarium. Un devis pour l'achat de cavurnes et la création d'un jardin du souvenir sera également demandé. Des devis sont également demandés pour le nettoyage des clochers de l'église.

Thierry Savaton indique que le collecteur du Lac à la Québrie est bouché, voir avec Olivier Dardente.

En ce qui concerne les noyers sur le chemin qui mène aux Fonteneaux, il faut voir à qui ils appartiennent avant de demander à P. Godeau d'intervenir.

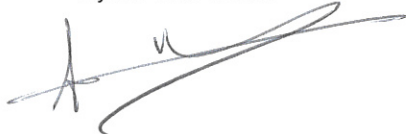
Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris du n°2 au n°10, Rue des Cloîtres.

Prochaine réunion du Conseil Municipal mercredi 8/11.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 16/10/2023

La Secrétaire,
Sylvie CHEVALET



La Maire,
Aurélié ROCHER

